

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210401_2 du 1 avril 2021

Direction des Finances

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur David GUILLEMAN, l'Adjoint.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

PRÉSENTS :

David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Tassadit BELLABAS - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME
Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

ABSENT(ES) :

Clotilde POUZERGUE Georges TRANCHARD

-

Objet : Budget Général - Gestion 2020 - Approbation du Compte Administratif 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 23/03/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les résultats du compte administratif 2020 sont les suivants :

Réalisations de l'exercice

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	26 324 583,22	27 613 204,25	1 288 621,03
Section d'investissement	5 865 262,07	5 231 660,37	- 633 601,70

Reports de l'exercice précédent

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de la section de fonctionnement		517 908,28	517 908,28
Résultat de la section d'investissement	580 396,94		- 580 396,94

Restes à réaliser à reporter en 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	1 648 380,26	397 302,00	- 1 251 078,26

Résultat cumulé

Exécution du budget	Résultats antérieurs	Résultat exercice	CUMUL
Section de fonctionnement	517 908,28	1 288 621,03	1 806 529,31
Section d'investissement	- 580 396,94	- 633 601,70	- 1 213 998,64
Résultat Global de clôture	- 62 488,66	655 019,33	592 530,67

Je vous propose d'approuver les résultats de la gestion 2020 tels que présentés ci-avant.

Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte Administratif 2020 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Benjamin GIRON - Nadine BADR-VOVELLE

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD

APPROUVE les résultats du Compte Administratif 2020.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le



ID : 069-216901496-20210401-20210401_2-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le un avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).